

Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens du 23 juin 2022

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 19 mai 2025,

ET

Rennes Cité Média, SA d'Économie Mixte au capital de 390 870 €, dont le siège est situé 19, rue de la Quintaine à Rennes, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS RENNES, représentée par son Président, Monsieur Didier Le BOUGEANT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Vu la convention concernant la convention d'objectifs et de moyens, signée le 23 juin 2022, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société d'économie mixte Rennes Cité Média,

Vu l'avenant n°1 signé le 5 juillet 2023 concernant la durée de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avenant n°2 signé le 29 août 2024 concernant la contribution financière 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens du 23 juin 2022 et de fixer l'engagement financier du Département pour l'année 2025.

La durée est portée à quatre ans au lieu de trois ans et l'engagement financier pour l'année 2025 est de 40 000 €. Les articles 3.2.1 et 5 de la convention sont modifiés en conséquence.

- article 3.2.1

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article : « Pour l'année 2025, dans un contexte de contraintes fortes pesant sur le budget en fonctionnement de la collectivité, la subvention du Département s'élèvera à 40 000 €. ».

- article 5 de la convention

L'article est modifié comme suit : « Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date de la signature de la convention et sera à échéance au plus tard au 31 décembre 2025. »

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Pour Rennes Cité Média
Le Président
Didier LÉBOUGEANT

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président du Conseil Départemental
Jean-Luc CHENUT